

ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN TANT QUE SPÉCIALISTE



À faire remplir par l'employeur.

Nom et prénom(s) du spécialiste :	
Adresse complète :	
	Code postal :

La partie suivante doit être remplie par l'employeur.

Veillez indiquer le nombre de jours travaillés durant chaque année scolaire (de juillet à juin)

CE DOCUMENT ATTESTE que le spécialiste susmentionné a travaillé :

Du	jour	mois	année	au	jour	mois	année	Nombre total de jours complets

REMARQUE : UN JOUR ENTIER CORRESPOND À UN MINIMUM DE 5,5 HEURES

Veillez encercler **OUI** ou **NON** à chaque énoncé suivant :

- | | | | |
|----|--|-----|-----|
| 1. | Les exigences minimales pour obtenir un brevet étaient requises pour cet emploi. | OUI | NON |
| 2. | L'employé était supervisé par une autorité scolaire reconnue ou une autorité clinique compétente. | OUI | NON |
| 3. | L'employeur était subventionné par des fonds publics ou y était admissible. | OUI | NON |
| 4. | Les services cliniques étaient conformes aux programmes d'études des écoles publiques ou répondaient aux besoins en matière de diagnostic et de traitement des élèves souffrant de problèmes sociaux, de troubles affectifs ou de difficultés d'apprentissage ou d'expression. | OUI | NON |
| 5. | Description sommaire des tâches (veuillez préciser l'âge des enfants) : | | |

REMARQUE : Les programmes d'études (de la maternelle à la 12^e année) doivent correspondre à ceux du système d'écoles publiques. L'expérience acquise au niveau de la pré-maternelle n'est reconnue que si tous les critères ci-dessus sont satisfaits.

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR (en lettres moulées S.V.P.)

Signature de l'employeur	Poste :	Date :
Nom de l'employeur (en lettres moulées)		
Adresse :		
Code postal :	Numéro de téléphone :	

Retourner à
l'adresse suivante :
Section des brevets
402, rue main
Case postale 700
Russell (Manitoba) R0J 1W0
Canada

N° de tél. : 204 773-2998
N° de téléc. : 204 773-2411

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu du Règlement du Manitoba 515/88 de la *Loi sur l'administration scolaire* et seront utilisés à des fins de vérification de brevets et de notifications régulières, et cela, en vertu des dispositions sur la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions sur la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec le directeur des programmes de la Section des brevets.